

**Écoles élémentaire et maternelle regroupées
PRADO PLAGE**

122/134 rue du Commandant Rolland - 13008 Marseille – tél : 04 91 77 37 97

PROCÈS-VERBAL - CONSEIL D'ÉCOLE EXTRAORDINAIRE n°1 2023 - 2024

Date et lieu : Lundi 2 octobre 2023 – 16h40 / 16h50 – Cour de récréation -

Ordre du jour **Consultation des membres du conseil d'école 2022/2023 (ancienne composition) par le directeur au sujet des modalités / préparation du futur scrutin.**

Présents		
Enseignants	ROSATI Sylvain - Directeur ARTERO Monica – Adjointe école élémentaire CAUX Anthony - Adjoint école élémentaire CLIMENT–TAPIAS – Adjointe école maternelle DEPARIS Véronique – Adjointe école maternelle HENRIOT Béatrice - Adjointe école maternelle OLMI Anne-Catherine - Adjointe école élémentaire VERRIER Yves - Adjoint école élémentaire	
Parents d'élèves délégués élus	Maternelle	Élémentaire
	MALSERT Anaïs	PAERAS Vanessa
Représentant Mairie 6° / 8°	RICHARD Dona	
Personnel Municipal	ALCAZAR Philippe - concierge / VANNINI Murielle - coordinatrice	

Secrétaire de réunion

Madame Monica ARTERO accepte d'assurer le secrétariat du conseil d'école.

PROCÈS – VERBAL de REUNION

Préambule :

° Depuis la rentrée 2022, après accord des autorités départementales, les deux écoles regroupées forment un unique conseil d'école. Néanmoins, les listes de candidatures doivent être distinctes pour les deux écoles.

° Sur la question du vote électronique pour les élections des parents d'élèves délégués :
Lors du 3^{ème} conseil d'école de l'année scolaire 2022/2023, le vote numérique pour l'élection des délégués des parents d'élèves a été adopté à la majorité. A ce jour, il n'y a pas d'application nationale. Ainsi, cette modalité ne sera pas retenue pour l'élection 2023.

Organisation des élections

Rappel de la réglementation en vigueur par le directeur :

° L'article R411-12 introduit par le décret du 14 août 2023 prévoit que « *Le directeur d'école organise les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école selon les modalités qu'il fixe après consultation du conseil d'école.* »

° En application de la circulaire départementale du 1^{er} septembre 2023 :

La commission des élections :

Elle est impérativement constituée dès la rentrée scolaire, est désignée au sein de l'actuel conseil d'école (en place jusqu'à la veille de la première réunion du nouveau conseil).

Cette commission comprend :

- le directeur (président) : **M. Rosati**
- un enseignant : **Mme Artero**

- deux parents d'élèves : **Mme Paeras et Mme Maisert**
- le délégué départemental de l'Éducation nationale : **M. Telma**
- éventuellement, un représentant de la commune. /

La commission organise les élections et veille à leur bon déroulement, et notamment :

- elle contrôle la liste électorale dressée par le directeur,
- elle arrête la date de l'élection : **vendredi 13 octobre** (calendrier national).
- elle participe à la réunion des responsables des associations de parents d'élèves qui doit se tenir dans les quinze jours qui suivent la rentrée scolaire,
- elle contrôle les déclarations de candidatures présentées par les associations ou parents d'élèves non constitués en association,
- elle s'assure que le matériel de vote (profession de foi des associations ou parents d'élèves, bulletins de vote) est conforme aux instructions ministérielles,
- réunie en bureau de vote, elle veille au bon déroulement du scrutin et en effectue le dépouillement (auquel tous les parents d'élèves peuvent assister),
- elle publie les résultats sous l'autorité du directeur.

Modalités de vote :

Comme depuis plusieurs années, le vote se fera exclusivement par correspondance.

Matériel de vote :

Les bulletins de vote sont imprimés à l'encre noire sur une feuille de couleur blanche (recto) de format 10.5*14.8 cm.

Ils doivent mentionner sous peine de nullité :

- le nom de l'école,
- les noms et prénoms des candidats en stricte conformité avec les déclarations de candidatures (et notamment dans le même ordre) et selon le cas :

soit le sigle de l'union nationale ou de la fédération de parents d'élèves,

soit le sigle de l'association de parents d'élèves qui présente la liste,

soit le nom du premier candidat pour une liste présentée par des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association.

Toute autre mention, et notamment un logo, est formellement exclue.

Chaque liste présentant des candidats remet, ou adresse, ses bulletins de vote et profession de foi au directeur avant le 3 octobre 2023.

Les bulletins de vote et les professions de foi seront imprimés à l'école.

Comme chaque année, il est convenu que ce sont les parents délégués (composition actuelle) et/ou les candidats qui prépareront le matériel électoral (enveloppes) contenant :

- Bulletins de vote
- Enveloppes pour le vote par correspondance
- Éventuellement les textes des professions de foi (une page recto-verso)
- Annexe 03 : « Note aux parents d'élèves »
- Annexe 04 : « Note relative aux médiateurs de l'éducation nationale »

Ce matériel peut être préparé à l'école de 8h30 à 17h30 : mardi 3, jeudi 5 et vendredi 6 octobre. Le 6 octobre étant le jour de remise.

Le matériel sera transmis directement aux familles.

Le 13/06 à 17h30, dans le bureau du directeur, aura lieu le dépouillement. A la suite de cette opération, les résultats seront proclamés, les PV rédigés et affichés.

Calendrier :

Dans les 15 jours qui suivent la rentrée scolaire	Réunions habituelles d'information des familles avec information impérative des modalités d'organisation des élections et du rôle du conseil d'école.
Vendredi 22/09/23 minuit ou Samedi 23/09/23 à minuit	Etablissement de la liste électorale par la commission des élections.
Lundi 02/10/23 à minuit ou Mardi 03/10/23 à minuit	Date limite de dépôt des candidatures.
Mercredi 04/10/23 à minuit ou Jeudi 05/10/23 à minuit	Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté.
Vendredi 06/10/23 à minuit ou Samedi 07/10/23 à minuit	Date limite de remise ou envoi du matériel de vote aux parents d'élèves.
Vendredi 13/10/23 ou Samedi 14/10/23	Scrutin suivi de la proclamation des résultats (par affichage du procès-verbal, recto et verso).
Jusqu'au lundi 16/10/23 à 18h	Saisie des résultats sur l'application nationale ECECA
Dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats	Tirage au sort (le cas échéant)
	Les contestations sur la validité des opérations électorales sont adressées directement à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, par lettre recommandée avec accusé de réception
Dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections	Réunion du premier conseil d'école

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 16h50

Sylvain ROSATI, directeur

Monica Artero, secrétaire de séance